

**PROCES-VERBAL-COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2022

L'an deux mille vingt deux

le : vingt-huit Juin

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil Municipal (salle Espélidou), sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

PRESENTS : MM SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, BRUNO Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame MARTIN Agnès à Madame VARINOT Siriane,
Monsieur MATTON François à Monsieur SILVE Didier,
Madame VILLETTE Séverine à Madame CASCANT Mélanie,
Madame SIMONI Chantal à Madame MARCELLINO Anne-Marie,
Madame BEC Florence à Madame WANIART Anne-Marie,
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory.*

Absents : MM MURET Philippe, PESCH Solène.

Ouverture de la séance : 18 h 45

Désignation du secrétaire de séance : Madame VARINOT Siriane.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

* * * * *

*Le Procès-verbal-Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 Mai 2022
a été transmis par voie dématérialisée à chacun le 25 Mai 2022. Adopté à l'unanimité.*

* * * * *

*Lecture des décisions prises par le Maire
en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT depuis le Conseil municipal du 19 Mai 2022*

* * * * *

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Décision 2022 - 19 – Convention d'occupation précaire – 4 rue des Fabriques

Décision 2022 - 20 – Bail dérogatoire Place Neuve

Décision 2022 - 21 – Convention de mise à disposition précaire du 15 Juin au 15 Septembre 2022

Décision 2022 - 24 – Convention précaire logement Caruby

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Décision 2022 - 18 – LLC – Affaire Gassin / TD Développement (Etude et analyse du dossier) – 660 € réglés le 2 Mai 2022

Décision 2022 - 22 – LLC – Affaire Gassin / Val de Rians (Etude et analyse, mémoire en défense, audience) – 4 161.87 € réglés le 22 Juin 2022

Décision 2022 - 23 – LLC – Affaire Gassin / Beroujon (Etude et analyse, requête en référé, mémoire en défense) – 3 665.68 € réglés le 27 Juin 2022

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

Décision 2022 - 16 – Exercice du droit de préemption urbain

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Décision 2022 - 17 – Adhésion à l'Association des Maires de France – 993.05 € réglés le 27 Avril 2022

* * * * *

37 - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – VIREMENTS DE CRÉDITS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Budget Primitif a été adopté par délibération n° 22/13 en date du 31 mars 2022.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Madame le Maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2022, d'opérer les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement :

Recettes

A la demande de la nouvelle trésorerie, il convient d'inscrire sur le budget primitif, le résultat reporté, ligne R002, y compris les centimes, + 0,48 €

Dépenses

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 67, sur l'article 678 « autres charges exceptionnelles ». soit + 0,48 €

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - Résultat reporté – R002			
R002	Résultat reporté		0,48
Dépenses – chapitre 67 Charges exceptionnelles			
Article 678	autres charges exceptionnelles	0,48	
TOTAL			
		0,48	0,48

Section d'investissement

I - Dépenses

Le conseil municipal par délibération n° 21/34 du 27/05/21, n° 22/18 du 31/03/22, a autorisé Madame le Maire à signer des conventions entre la commune de Gassin et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour le renforcement du réseau d'eau potable et la pose de poteaux incendie, nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie

Le montant prévu au budget primitif a été imputé au chapitre opération 88 « défense extérieure contre l'incendie » au compte 2168.

Or, après consultation avec les services de la DGFIP, il convient d'imputer les dépenses relatives aux surcoûts liés à la dilatation de la canalisation d'eau au compte 2041512, et le remboursement des dépenses liés à la fourniture et pose de poteaux d'incendie au compte 21538.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre, comme suit :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Chapitre opération d'équipement n° 88 Défense extérieure contre l'incendie			
204 subventions d'équipement versées			
2041512		+ 130 000	
21 – Immobilisations corporelles			
21568	Autres matériels, outill. incendie	- 250 000	
21538	Install. Mat. tech. Autres réseaux	+ 120 000	
TOTAL			
		0	0

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à **0,48 €** en section de fonctionnement et sans changement en section d'investissement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1.

38- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 BUDGET OFFICE DE TOURISME – VIREMENTS DE CRÉDITS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Le Budget primitif a été adopté par délibération n° 22/16 en date du 31 mars 2022.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Madame le Maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2022, d'opérer les virements de crédits suivants :

Section fonctionnement :

Recettes

A la demande de la nouvelle trésorerie, il convient d'inscrire sur le budget primitif, le résultat reporté, ligne R002, y compris les centimes, soit + 0,65 €

Dépenses

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 65, sur l'article 65888 « autres charges de gestion », soit + 0,65 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de réajuster les crédits ouverts, comme suit :

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - <u>Résultat reporté</u> – R002			
R002	<u>Résultat reporté</u>		0,65
Dépenses – <u>chapitre 65</u> autres charges de gestion			
Article 678	autres	0,65	
TOTAL		0,65	0,65

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à 0,65 € en section de fonctionnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1.

39 - ADHÉSION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL.

L'article L. 452-41 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales affiliées. Désormais ils remplissent une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux.

Ils apportent également leurs concours pour informer les actifs de leurs droits et pour recueillir et traiter les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

Par délibération n° 2022-34 du 19 mai 2022, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue une partie de ses missions au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Type de Dossier	Participation financière
Affiliation	10 € / dossier
Liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	110 € / dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent	
Simulation de calcul (cohorte)	
Demande d'avis préalable	
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2022-34 du 19 mai 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le centre de gestion du var, telle qu'elle leur a été transmise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assistance retraite » du centre de gestion du var, ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

40 - CRÉATION DE POSTES PERMANENT DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser, pour la commune, la création de postes, suite à avancement de grade, comme suit :

- 1 poste de brigadier-chef principal, à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** la création de postes telle que présentée ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

41 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Depuis 2007, dans le cadre de leur politique d'accompagnement social à l'emploi, les collectivités locales et leurs établissements ont la possibilité de participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance, pour faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent-es.

Au 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% du montant de référence fixé par décret à 35 €, soit 7 €.

Au 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum du montant de référence fixé par décret à 30 €, soit 15 €.

Pour rappel, la « complémentaire santé » concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

S'agissant de la « prévoyance » ou « garantie maintien de salaire », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé.

La participation actuellement en vigueur pour la complémentaire santé est de 20 € par mois et par agent, et pour la prévoyance est de 5 € par mois et par agent, uniquement dans le cadre d'une adhésion individuelle à un contrat labellisé.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21/06/2022,

Madame le Maire, sans attendre ces échéances, propose au Conseil Municipal d'augmenter la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance maintien de salaire à 10 € par mois et par agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **FIXE** la participation sociale complémentaire prévoyance maintien de salaire à 10 € par mois et par agent dans le cadre d'une adhésion individuelle à un contrat labellisé.

- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget.

42 - SALLE DES ADOS EXTRASCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS

Madame Siriane VARINOT, Adjointe, expose :

Par délibération n°20/82 du 17 septembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont modifié le règlement intérieur de la salle des ados.

Pour rappel, le règlement intérieur relatif à cet accueil précise :

- le fonctionnement et les modalités d'admission des enfants âgés de 10 à 17 ans, étant précisé que l'accueil se déroule à la salle des jeunes, sise rue de l'Aire à Gassin ;
- les tarifs applicables aux ados domiciliés sur la commune avec un tarif dégressif suivant le quotient familial et un tarif applicable aux enfants non domiciliés à Gassin.

Afin de demander le renouvellement de convention de prestation de service - CAF, les tarifs appliqués par la commune doivent être en conformité avec les tarifications familiales de cet organisme et il ne doit plus être appliqué de tarification distincte pour les ados venant d'autres communes, ni de cotisation annuelle.

Aussi, il convient de modifier le règlement intérieur de la salle des ados de Gassin en ce sens, la grille tarifaire étant modifiée comme suit :

Grille tarifaire salle des ados

Montant de la semaine salle des jeunes (forfait de 5 jours)

Quotient familial	Tarif de la semaine de 5 jours/ adolescent	Soit par jour
Inférieur à 500 €	20 €	4 €
De 501 € à 2249 €	0,8 % du QF x 5 jours	0,8 % du quotient familial
Plus de 2250 €	90 €	18 €

Avec un quotient familial plancher de 500 € et un quotient familial plafond de 2250 €. Cette modification doit être approuvée par les membres du conseil municipal. Ces tarifs équivalent à un taux d'effort de 0,8 %. La cotisation annuelle est supprimée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié de la salle des ados ainsi que la grille tarifaire telle que présentés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer le renouvellement de convention de prestation de service.

43 - RENOUELEMENT DU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GASSIN ET DE SON ANNEXE LE PLAN MERCREDI – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PEDT LABELLISÉE PLAN MERCREDI 2022/2025

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe

La loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) et pour les activités du mercredi dans le cadre de son annexe « Plan Mercredi ».

Ceux-ci ont pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires avec les temps artistiques, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Ils formalisent l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et à assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Ils s'associent aux projets d'écoles.

Le PEDT approuvé en 2019 pour une durée de 3 ans prenant fin en 2022, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet pour les années 2022 à 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022-2025 et de son annexe le plan mercredi.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- APPROUVE** le renouvellement du projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2022-2025 de la commune de Gassin annexé à la présente délibération et son annexe le plan mercredi,
- AUTORISE** Madame le Maire ou son adjointe déléguée à signer ce PEDT, le plan mercredi et la convention relative à la mise en place d'un PEDT et de son annexe « Plan Mercredi » et tout document y afférent.

44 - PÉRISCOLAIRE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DES TARIFS

Rapporteur : Siriane VARINOT, Adjointe

Par délibération n°21/47 du 5 août 2021, les membres du Conseil Municipal ont modifié le règlement intérieur des activités périscolaires et de la restauration.

Pour rappel, le règlement intérieur relatif à cet accueil précise :

- le fonctionnement et les modalités d'admission des enfants scolarisés à Gassin à ces activités,
- les tarifs applicables aux familles pour l'accès à ces activités.

Afin de demander le renouvellement de convention de prestation de service - CAF, les tarifs appliqués par la commune doivent être en conformité avec les tarifications familiales de cet organisme, qui a fourni le calculateur de tarifs selon le taux d'effort applicables aux familles.

Aussi, il convient de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires en ce sens, la grille tarifaire étant modifiée comme suit :

Grille tarifaire des activités périscolaires

Péri du mercredi, repas inclus, sauf les jours de sortie :

Quotient familial	Par enfant			
	Matin (de 7h30 à 13h20) avec restauration du midi	Après-midi (de 13h20 à 18h30) sans restauration du midi	Journée (de 7h30 à 18h30)	Journée de sortie (de 7h30 à 18h30)
Moins de 500 €	4 €	2 €	5 €	4 €
De 501 à 1999€	0, 80 % du QF	0, 40 % du QF	1% du QF	0, 80 % du QF
Plus de 2000 €	16 €	8 €	20 €	16 €

Avec un quotient familial plancher de 500 € et un quotient familial plafond de 2000 €.

Le prix journée comprend le déjeuner (sauf jour de sortie), le goûter de 16h30 et les activités pédagogiques. Lors des sorties, les pique-niques devront être fournis par les familles, sauf mention contraire et l'accueil à la demi-journée ne sera pas possible.

Péri du matin (de 7h30 à 9h) et du soir (16h30 à 18h30) (le soir goûter compris) :

Quotient familial	Par enfant	
	Matin	Soir
Moins de 500 €	0, 60 €	1 €
De 501 à 1999 €	0, 08% du QF x 1, 5h	0, 10% du QF x 2 h
Plus de 2000 €	2, 40 €	4 €

Avec un quotient familial plancher de 500 € et un quotient familial plafond de 2000 €.

Un goûter, préparé par l'équipe de la restauration scolaire, et compris dans le prix, est proposé à chaque enfant dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir.

Par ailleurs, pour plus de flexibilité dans le planning des enfants, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'abaisser à 72 heures (au lieu de 7 jours) la possibilité laissée aux parents d'inscrire leurs enfants aux activités (ou d'annuler l'inscription).

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié des activités périscolaires et de la restauration ainsi que la grille tarifaire telle que présentés,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjointe déléguée aux affaires scolaires à signer le renouvellement de convention de prestation de service.

45- MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Rapporteur : Anne-Marie WANIART, Maire

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gassin afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

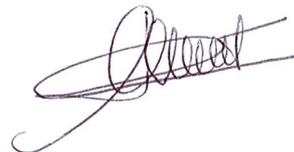
-Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré et après vote à mains levées, **à L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

-DECIDE D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Gassin, le 04 Juillet 2022
Le Maire,
Anne-Marie WANIART



Les présentes délibérations ont fait l'objet d'un affichage le 05 Juillet 2022 après avoir été remises au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité le 05 Juillet 2022. A compter de cette date, elles peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon durant 2 mois.